

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECISION N°2026-03-08**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le Maire de la Commune de MEYMAC présente le Plan de Financement relatif à la réalisation d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau ; le Plan de Financement suivant est acté et tous les documents utiles à l'avancée de ce dossier peuvent être déposés sur la base financière suivante :

Estimation des dépenses H.T.	21 156.00 €	100 %
Agence de l'eau Adour-Garonne	14 809.20 €	70 %
Autofinancement de la commune	6 346.80 €	30 %

Il est demandé à l'agence de l'eau Adour Garonne une subvention à hauteur de 14.809,20 €.

Meymac, le 03 Mars 2026

Le Maire de Meymac,

  
Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20260302-2026-03-08-CC  
Date de télétransmission : 04/03/2026  
Date de réception préfecture : 04/03/2026